

ARRÊTÉ N° 2010.2509

**LE PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), et notamment ses articles L311-12 ; L313-11 ; L313-11-11° ; L511-4-10 ; L5121-3 ; ainsi que les articles réglementaires suivants : R313-22 et R521-1 modifiés
- VU** Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- VU** L'arrêté du 8 juillet 1999 relatif aux conditions d'établissement des avis médicaux concernant les étrangers malades prévus à l'Article 7-5 du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 modifié
- VU** Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU** L'avis du Syndicat des médecins généralistes MG93 en date du 10/09/2010 et l'avis du Syndicat des médecins de la Seine-Saint-Denis Union 93 en date du 15/09/2010
- VU** L'avis du Conseil Département de l'Ordre des Médecins en date du 29/07/2010
- SUR** Proposition de Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour la Seine-Saint-Denis

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, en qualité de médecins agréés, au titre des articles susvisés du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour une période de trois ans à compter de la date de la signature du présent arrêté, les praticiens suivants :

**Médecins généralistes**

- Monsieur le Docteur Bernard CHEMOUNY  
93600 AULNAY-SOUS-BOIS
- Monsieur le Docteur Gérard DUCHATEAU  
93260 LES LILAS

- Monsieur le Docteur Didier DUHOT  
93100 MONTREUIL 93100
- Monsieur le Docteur Francis FAUVEAU  
93430 VILLETANEUSE
- Monsieur le Docteur Jean-Louis GODIER  
93000 BOBIGNY / 93190 LIVRY-GARGAN
- Monsieur le Docteur Jean-Pierre GRUENFELD  
93330 NEUILLY-SUR-MARNE
- Monsieur le Docteur Christian PREGLIASCO  
93350 LE BOURGET
- Monsieur le Docteur Stanislas ZINZINDOHOUE  
93340 LE RAINCY

#### Médecins psychiatres

- Monsieur le Docteur Xavier LALLART  
93100 MONTREUIL
- Monsieur le Docteur Jean-Paul TACHON  
93330 NEUILLY-SUR-MARNE

**ARTICLE 2** : Les médecins agréés ont pour mission **exclusive** de renseigner le Médecin de l'Agence Régionale de Santé sur les points suivants :

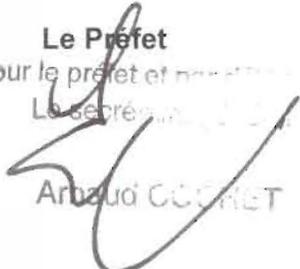
- le diagnostic de la ou des pathologies en cours en veillant au caractère précis des éléments fournis,
- le traitement prescrit,
- les perspectives d'évolution.

et de conclure :

1. que l'état de santé nécessite ou non une prise en charge médicale.
2. et si le défaut de celle-ci peut entraîner ou non des conséquences d'une exceptionnelle gravité.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de la Seine-Saint-Denis sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'État.

Bobigny, le 20 OCT. 2010

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
  
Arnaud COCRET